



	<b>Mont de l'Eau Agglo</b>	<b>Délibération</b>	<b>Nomenclature Acte</b>
	<b>Conseil d'administration Séance du 27 novembre 2025</b>	<b>N° DEL-2025-11-05</b>	<b>7.1.3 - décisions en matière de tarifs</b>
<b>Tarifs Année 2026 : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif</b>			

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 27 novembre, le Conseil d'administration de Mont de l'Eau Agglo, dûment convoqué le jeudi 20 novembre 2025 s'est rassemblé dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la Maison de l'eau, sous la présidence de Monsieur Bernard KRZYNSKI Vice-Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents à la séance :

Monsieur Philippe EYRAUD Conseiller Municipal  
 Madame Marie-Christine BOURDIEU Vice-Présidente du Conseil Communautaire  
 Madame Chantal PLANCHENAUULT Conseillère Communautaire  
 Monsieur Alain BACHE Conseiller Communautaire  
 Monsieur Joël BONNET Vice-Président du Conseil Communautaire  
 Monsieur Bernard KRZYNSKI Vice-Président du Conseil Communautaire  
 Madame Patricia BEAUMONT Conseillère Communautaire  
 Monsieur Michel GARCIA Membre du bureau Communautaire  
 Monsieur Jean-Louis DARRIEUTORT Membre du bureau Communautaire  
 Monsieur Thomas DASTUGUE Conseiller Municipal  
 Monsieur Jean-Paul GANTIER Membre expert  
 Monsieur Francis GUILHAMOULAT Membre expert

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Charles DAYOT Président du Conseil Communautaire donne procuration à Monsieur Bernard KRZYNSKI  
 Monsieur Vincent RUQUOIS Membre expert donne procuration à Monsieur Michel GARCIA  
 Monsieur Jean-Claude DAVIDSON Membre expert donne procuration à Madame Marie-Christine BOURDIEU

Excusés :

Monsieur Bruno ROUFFIAT Conseiller Communautaire  
 Madame Catherine PICQUET Conseillère Communautaire  
 Monsieur Dominique TAUZIN Conseiller Communautaire  
 Madame Nathalie BOIARDI Membre du bureau Communautaire représentée par Monsieur DASTUGUES  
 Monsieur Claude COUMAT Membre du bureau Communautaire  
 Madame Dixna BOULEGUE Membre expert



**Objet : Tarifs Année 2026 : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif**

**Rapporteur : Monsieur Bernard KRUYNSKI**

La loi de finances rectificative du 14 mars 2012 a introduit pour les collectivités la possibilité d'instaurer une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Eau Agglo,

Entendu le rapport de présentation,

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

**Article 1 :**

L'index TP10a pris comme référence a été remplacé par l'index TP10F, « Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux ».

Celui-ci a subi une légère augmentation de 1.31%.

Décide d'appliquer une augmentation de +1.31% pour l'année 2026. Pour rappel, les tarifs n'avaient pas été augmentés en 2025.

**Article 2 :** Précise que les tarifs de taxe de participation pour le financement de l'assainissement collectif sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

**TAXE DE PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)**

Participation assainissement collectif (PAC)	ANNÉE 2025 en €	ANNÉE 2026 en €
<b>LOGEMENTS INDIVIDUELS</b>		
TYPE I ET II	712,91 €	722.25 €
TYPE III ET IV	1 196,19 €	1 211.86 €
TYPE V ET VI	1 325,40 €	1 342.76 €
TYPE VII ET PLUS	1 565,10 €	1 585.95 €
LOTISSEMENTS D'HABITATIONS INDIVIDUELLES TAILLE III à VI (par lot)	1 509,18 €	1 528.95 €
LOTISSEMENTS COMMERCIAUX par m2	2,65 €	2,68 €



« LOGEMENTS COLLECTIFS, LOGEMENTS SOCIAUX ET BATIMENTS DIVERS »		
<= 2 USAGERS	712,91 €	722.25 €
<= 4 USAGERS	1 196,19 €	1 211.86 €
<= 6 USAGERS	1 325,40 €	1 342.76 €
<= 8 USAGERS	1 565,10 €	1 585.95 €
DE 9 à 30 USAGERS	226,14 € * NB usagers	229.10 € * * NB usagers
> = 31 USAGERS	93,18 € *(NB usagers -31) +6 915,46 €	94,40 €*(NB usagers-31)+7 006.05 €

**Article 3 :** Autorise le Directeur de « Mont de Eau Agglo » à accomplir toutes formalités et signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré au siège de Mont de Eau Agglo, le 27 novembre 2025

Pour extrait conforme,

Chantal PLANCHENault,

Charles DAYOT,

Le Secrétaire de séance,

Président du conseil d'administration

de Mont de Eau Agglo

